

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION GRAND'RUE, PARKING DE L'ESSIEU
ET PLACE MICHEL SCHWANGER**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de la manifestation « Rue des Arts » à BARR,

ARRETE

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits Grand'rue :

- le dimanche 14 juin 2026 de 06 h 00 à 21 h 00,
- le dimanche 05 juillet 2026 de 06 h 00 à 21 h 00,
- le dimanche 09 août 2026 de 06 h 00 à 21 h 00.

Article 2 - Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits aux mêmes dates et horaires :

- rue des Lièvres, dans le tronçon entre le n° 02 A de cette voie et l'intersection de la Grand'rue,
- parking de l'Essieu,
- place Michel Schwanger.

Article 3 - Le stationnement dans lesdits rue et parkings sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Les mesures relatives à la circulation ne s'appliquent ni aux véhicules des créateurs exposants s'installant ou quittant leur emplacement, ni à ceux des services de secours et d'intervention.

Article 5 - L'accès à la Grand'rue pour les exposants se fera :

- le dimanche 14 juin 2026 de 08 h 30 à 10 h 00,
- le dimanche 05 juillet 2026 de 08 h 30 à 10 h 00,
- le dimanche 09 août 2026 de 08 h 30 à 10 h 00.

Par conséquent, **aucun stand ne pourra être installé avant 08 h 30.**

Article 6 - Après installation de leur stand, les exposants devront impérativement stationner leur véhicule en dehors du périmètre de la manifestation.

Article 7 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), par les services du Pôle Technique de la Ville de BARR, sous le contrôle de la Police Municipale, au plus tard :

- le mercredi 10 juin 2026 pour la première édition,
- le mercredi 1^{er} juillet 2026 pour la seconde édition,
- le mercredi 05 août 2026 pour la dernière édition.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 10 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 11 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 12 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, adjointe au Maire de BARR, organisatrice.

Arrêté municipal n° 3597

BARR, le 05 mai 2026

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

